

RÉSUMÉ

La question des armes légères et de petit calibre (ALPC), sur laquelle se penchent actuellement divers gouvernements, organismes internationaux, groupes d'ONG et particuliers, n'est pas un phénomène nouveau. Il a fallu des années pour que ce problème soit reconnu et il pourrait en falloir davantage pour le régler, ne serait-ce que partiellement. La plupart de ce qui est en cours de réalisation actuellement constitue à peine plus que la limitation des dégâts. Cependant, mieux vaut prévenir que guérir, et c'est dans cette optique que ce document traite des tendances qui se dégagent dans le domaine des ALPC, notamment des armes non meurtrières, et du pouvoir des armes à énergie dirigée (AED) dans un rôle antipersonnel. Il a pour objectif de déterminer leurs incidences éventuelles et de suggérer des méthodes pratiques pour améliorer les questions préoccupantes (tout d'abord dans le cadre d'un contrôle des armes). Il donne aussi un aperçu général des progrès récents dans ce domaine et offre aux décideurs quelques suggestions quant à l'élaboration de stratégies visant à aborder ce problème.

Dans le domaine des armes de petit calibre, les progrès récents sont généralement de nature évolutive. Les armes légères qui font actuellement partie des inventaires n'ont pas une efficacité bien plus grande que les précédentes. Elles sont surtout, pour la plupart, plus légères, et plus faciles à utiliser et à entretenir. Elles sont également plus précises, principalement grâce à l'amélioration des systèmes de visée et d'acquisition d'objectif. Les nouveaux perfectionnements en matière de munitions ont encore augmenté leur pouvoir meurtrier et/ou leur efficacité. Des améliorations semblables ont été apportées en ce qui concerne les capacités de diverses armes légères. Les plus importantes ont trait à la numérisation des systèmes d'armes, qui améliore les probabilités d'atteinte de l'objectif, quelles que soient les conditions. Les armes de petit calibre qui font actuellement l'objet de recherche-développement (R-D) sont plus complexes et onéreuses, surtout parce qu'elles remplacent deux systèmes - le fusil et le lance-grenades, et qu'elles dépendent fortement d'une acquisition d'objectif numérisée incorporée et d'un système de conduite de tir. Ces systèmes d'armes de petit calibre ne seront vraisemblablement pas utilisés en grand nombre par des acteurs non étatiques, en raison de leur disponibilité qui peut être restreinte, de leur complexité et de leur coût.

De nombreux organismes militaires et organismes d'application de la loi envisagent actuellement de recourir à des armes non meurtrières plus récentes. Jusqu'à présent, ces armes n'ont pas été incluses dans les ALPC; cela pourrait cependant se produire, étant donné les substances utilisées et les politiques visant leur utilisation. On parle beaucoup des AED à cet égard, en raison de la possibilité de recourir aux lasers pour aveugler. Il est indispensable d'examiner en permanence les développements dans ce domaine (notamment l'application des contraintes appropriées).

La mise en oeuvre de contraintes internationales et nationales raisonnables à l'égard de la plupart de ces nouveaux systèmes entre tout à fait dans le cadre des capacités de la plupart des gouvernements - s'ils choisissent d'appliquer rigoureusement les traités, accords, codes et règlements existants. Cependant, beaucoup de ces ententes doivent être mises à jour afin de tenir